

COMMUNE de DROUGES

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de FOUGERES-VITRE
Canton de LA GUERCHE DE BRETAGNE

Date de la convocation : 5 juin 2021
Date d'affichage de la convocation : 5 juin 2021
Date d'affichage de la délibération : 15 juin 2021

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2021

Le jeudi dix juin deux mille vingt-et-un, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DROUGES, régulièrement convoqué le 5 juin 2021, s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente de DROUGES.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Date de convocation : 5 juin 2021

Date de publication : 5 juin 2021

Présents : Patricia MARSOLLIER, Camille GITEAU, Martin MARZIN Christophe NOUVEL, Christian TARIEL, Marianne BLANDIOT, Fabienne CADO, André DAVID, Céline HEINRY, Marcel ORHAN, Patrick VAN DEN EYNDE, Alexis VIEL.

Absents excusés : Marjorie SCHUER pouvoir à Céline HEINRY, Hervé OLIVRY pouvoir à Christophe NOUVEL.

Absent : Jean-Claude PIPARD.

Secrétaire de séance : Monsieur Christian TARIEL.

Madame le Maire préside la séance et expose ce qui suit.

01-06/2020 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL du 1^{er} avril 2021

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2021 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal, avant son adoption définitive.

Aucune observation étant faite, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

Approuve le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2021.

02-06/2021 – Désaffectation suivie du déclassement du domaine public du bien immobilier sis 1 rue Paul KOREFF puis cession de ces locaux constituant l'ancienne salle à vocation éducative - Vente du bien immobilier sis à DROUGES, 1 rue Paul KOREFF

Madame le Maire expose que la commune est propriétaire d'un bien immobilier situé à Drouges, 1 rue Paul Koreff, constituant les locaux de l'ancienne salle à vocation éducative

cadastrés section AB numéros 25 et 107. Ce bien immobilier a été occupé à titre de vocation éducative jusqu'en juin 2018 et que depuis, ce bien est inutilisé, n'a pas d'utilité pour la commune et engendre des frais de conservation et d'entretien.

Ces locaux ayant eu une mission de service public ont été intégrés dans le domaine public de la commune de DROUGES. Il s'avère nécessaire selon les dispositions de l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater, dans un premier temps, sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Madame Muriel GUIFFAUT, demeurant à BALLOTS (Mayenne), a fait connaître son souhait d'acquérir le bien immobilier, dont la superficie exacte sera précisée après intervention du géomètre-expert, aux prix de 55.000 €.

Ce bien ne présentant plus aucun intérêt pour la commune, le déclassement proposé ne portera pas atteinte au domaine public. L'emprise concernée dont la superficie exacte sera précisée après intervention du géomètre-expert, peut donc, dès lors faire l'objet d'un déclassement afin de rendre cessible le bien immobilier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal de :

- Constater préalablement la désaffectation du domaine public du bien situé à DROUGES, 1 rue Paul Koreff, justifiée par l'interruption de toute mission de service public,
- Approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal,
- Approuver la procédure de cession du bien immobilier et cadastrée section AB numéros 25p et 107p pour une superficie totale de 1.200 m² à déterminer après intervention du géomètre-expert, au profit de Mme GUIFFAUT ou toute personne qu'elle substituera, pour une valeur de 55.000 €,
- Autoriser l'intervention d'un géomètre-expert pour la division et le bornage de la parcelle,
- Autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par devant le notaire de Rannée,

03-06/2020- Vente du lot numéro 13 du lotissement du clos de la Chataigneraie

Madame le Maire expose que le lot numéro 13 du lotissement communal le Clos de la Chataigneraie », situé 5, allée de Veyettes, cadastré section ZO numéro 21 pour 644 m² fait l'objet d'une réservation par M. Valentin GÉRARD et Mme Alicia LORÉE demeurant à LA GUERCHE DE BRETAGNE (35130), 32 rue de Nantes,

Afin de procéder à la signature de l'acte authentique de vente auprès de l'office notarial de RANNÉE, il convient de déterminer le prix de vente en faisant apparaître la TVA sur marge, et autoriser

Madame le Maire à signer l'acte et tous les documents relatifs à cette vente, et arrêter le prix de vente du lot 13 du lotissement communal « le clos de la Chataigneraie » ainsi :

Prix TTC (644 m² x 43 €) : 27.692 €

Pour le calcul de la TVA sur marge, déduire le prix d'achat du terrain soit pour le lot 13 => surface du terrain 644 m² * prix d'achat de la totalité de la superficie du terrain 13.664 € / par la totalité de la superficie du terrain du lotissement communal 22.400 € : 392,84 €

Détermination de la marge HT :

Prix TTC du lot 13 : 27.692,00 €
A déduire le prix d'achat du lot 13 : 392,84 €
27.299,16 €

Somme à diviser par le coefficient 1.20 pour obtenir le montant HT : 22.749,30 €

Soit une TVA sur marge de 20 % de : 4.549,86 €

Et un prix HT sur la valeur ajoutée sur la marge de : 22.749,30 €
+ la réintégration du prix d'achat du lot 13 392,84 €

Soit un prix HT sur la valeur ajoutée sur la marge de : 23.142,14 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal de :

- procéder à la signature de l'acte authentique de vente auprès de l'office notarial de RANNÉE,

- autoriser Madame le Maire à signer l'acte et tous les documents relatifs à cette vente,

- et arrêter le prix de vente du lot 13 du lotissement communal « le clos de la Chataigneraie »

ainsi :

Prix TTC : 27.692,00 €
TVA sur marge : 4.549,86 €
Soit un prix HT sur la valeur ajoutée sur la marge de : 23.142,14 €

04-06/2021 – Devis - travaux d'éclairage à réaliser rue de la fontaine, et demande de subventions,

Madame le Maire rappelle que l'éclairage public du centre bourg a fait l'objet d'une rénovation par de l'éclairage avec des lampes « LED ».

Compte tenu des travaux qui vont avoir lieu dans les semaines à venir, il serait opportun de continuer l'éclairage public jusqu'au bout de la rue de la Fontaine et s'arrêter au niveau de la limite de l'agglomération.

Aussi deux entreprises ont été consultées pour procéder à ces travaux dans la continuité de ceux que la société a déjà effectué en 2019.

Auprès de SORAPEL 53500 ERNÉE

-version 1 pour un montant de : 13.986,50 € HT

-version 2 pour un montant de : 8.686,50 € HT

Auprès de ERS-FAYAT, 35520 MELESSE pour un montant de : 14.816,70 € HT

Une subvention peut être demandée dans le cadre des fonds de concours de VITRÉ COMMUNAUTÉ, et auprès du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal de :

. Valider le devis émanant de l'entreprise SORAPEL version 2 pour un montant de 8.686,50 € HT,
. S'engager à réaliser les travaux indiqués aussitôt que les dossiers de demande de subventions seront déposés,

. Et autoriser Madame le Maire à demander :

⇒ A demander au conseil départemental (SFT) une subvention de 2.161,54 € HT

⇒ A demander à VITRÉ AGGLOMÉRATION une subvention de 2.181,71 € HT.

Le financement pourrait être le suivant :

COÛT :

Eclairage de la rue de la fontaine : 8.686,50 € HT

FINANCEMENT :

COMMUNE : 4.343,25 € HT

DÉPARTEMENT : 2.161,54 € HT

VITRÉ AGGLOMÉRATION : 2.181,71 € HT

TOTAL : 8.686,50 € HT

05-06/2021 – Marché Public – Lot numéro 1 – Option concernant le béton désactivé sur le cheminement piétonnier

Madame le Maire rappelle que par délibération numéro 7 en date du 19 novembre 2020, le conseil municipal avait d'attribuer le lot n°1 « voirie » du marché de travaux « Aménagement et requalification de la rue de la fontaine » à l'entreprise COLAS pour un montant de 199 716,00 € HT soit 239 659,20 € TTC,

Une option avait été présentée par l'entreprise COLAS concernant le chemin en béton désactivé en lieu et place du sable stabilisé à la chaux proposé.

De cette option, il résulte une plus-value de 11 172€ HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal de : ne pas donner une suite favorable à l'option proposée.

06-06/2020 – VITRÉ COMMUNAUTÉ – Modification des statuts – Animation sportive vers les élèves des établissements scolaire primaires.

Le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant l'intérêt de l'intervention des éducateurs sportifs de Vitré Communauté, dans les écoles primaires du territoire, expérimentée ces derniers mois ;
Considérant qu'il serait profitable aux élèves des écoles primaires du territoire de bénéficier d'interventions pédagogiques pérennes, réalisées par les éducateurs sportifs de Vitré Communauté,

Il est proposé au conseil municipal de modifier les compétences de Vitré Communauté figurant dans ses statuts comme suit :

« COMPÉTENCES »

I – Compétences obligatoires

1. En matière de développement économique et d'emploi :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du Code général des collectivités territoriales
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité (industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire) ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur* ;
(*La compétence relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur a été transférée au Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré)
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code ;

3. En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4. En matière de politique de la ville :

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5. GÉMAPi

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

6. En matière d'accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés*

(*La compétence « Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » a été transférée au SMICTOM du sud-est d'Ille et Vilaine).

8. Eau

9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales ;

10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du Code général des collectivités territoriales ;

II – Compétences facultatives

1. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables,

3. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

4. En matière de développement économique et d'emploi :

- Valorisation des métiers de l'industrie ;
- Soutien au développement de filières de formations innovantes ;
- Mise en place et/ou soutien à l'émergence de services aux entreprises ;
- La Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle : gestion de l'immobilier en qualité de propriétaire et contribution au fonctionnement au travers d'un G.I.P. ;
- La garde des enfants aux horaires dits atypiques : participation financière à sa mise en œuvre sous la forme de participations auprès de l'association organisatrice du service dans le cadre d'une expérimentation ;
- La délégation du Conseil Départemental du dispositif d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) ;
- Missions d'insertion communautaire, par l'activité économique, avec un accompagnement socio-professionnel de salariés en insertion (portage d'un chantier d'insertion) ;
- Mission de coordination des politiques sociales ;
- Participation financière à des structures œuvrant pour l'emploi ;
- Points Accueil Emploi : mise en œuvre des PAE d'Argentré-du-Plessis, de Châteaubourg et La Guerche-de-Bretagne ;
- Gestion et animation de la Maison Accueil Bretagne ;
- Animation et organisation de manifestations touristiques organisées au minimum sur deux communes de la communauté d'agglomération ;
- Commercialisation de produits touristiques ;

5. En matière d'aménagement de l'espace communautaire

- Toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser tous projets déclarés d'intérêt communautaire » et notamment :

- Acquisitions amiables à titre onéreux, par voie d'échanges...etc
- Acquisitions par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Acquisition par voie de préemption dans le cadre de délégations de compétences spécifiques des zones d'aménagement différé instituée par le Préfet au bénéfice de la Communauté d'agglomération sur les zones d'intérêt communautaire conformément aux articles L. 212-4 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme.

- Acquisitions par voie de préemption sur les périmètres de droit de préemption urbain institués par les communes au bénéfice de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L. 211-2 (D.P.U.) et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme ;
- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques communautaire : service offert aux communes qui en font la demande et suivi de la numérisation cadastrale ;
- Le transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les équipements communautaires et le transport à la demande ;

6. Politique Jeunesse

- Mise en œuvre de points information jeunesse (PIJ) dans quatre communes (Vitré, Châteaubourg, Argentré-du-Plessis et La Guerche-de-Bretagne) ;
- Participation aux opérations « Bourse Internationale Jeune » et « Bourse Agir Jeune » et gestion des fonds d'intervention de ces opérations ;

7. Politique sportive

- Animation sportive directe :

L'intervention de l'animation sportive est dirigée vers :

- les jeunes licenciés des clubs affiliés à une fédération délégataire réunissant au moins 700 pratiquants sur ¼ des communes du territoire,
- les élèves des établissements scolaires primaires du territoire, pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive,
- les jeunes de 11 à 17 ans pour la découverte et l'initiation des activités physiques et sportives pendant les congés scolaires.

- L'accompagnement des emplois sportifs :

Pour les activités sportives des fédérations délégataires ne bénéficiant pas de l'intervention directe des éducateurs, une prise en charge de l'encadrement par Vitré Communauté est possible dans le cadre des 4 dispositifs suivants non cumulables :

L'emploi en réseau entre minimum 2 communes ou 2 clubs au moins de communes différentes pour l'encadrement des jeunes licenciés au sein des clubs affiliés à une fédération délégataire. Vitré Communauté ne soutiendra pas les postes concernant les activités du domaine d'intervention du service d'animation sportive.

L'emploi haut niveau amateur, salarié d'un club évoluant à partir du plus bas niveau national.

La pérennisation des emplois jeunes salariés d'un club organisant des activités sportives en matière de football, volley-ball et basket-ball.

La prise en charge d'heures d'encadrement.

- L'évènementiel sportif :

Organisation de l'Ultra Tour

Le soutien à l'évènementiel sportif répondant aux critères suivants :

L'évènement sportif devra être inscrit au calendrier des compétitions de portées nationales ou internationales.

Cet évènement doit intégrer une dimension populaire et se dérouler sur le territoire communautaire pour valoriser Vitré communauté au travers de sa médiatisation.

8. Intervention complémentaire dans le domaine de l'animation culturelle :

- Un Festival d'été communautaire ;
- L'enseignement dispensé par le conservatoire de musique et d'art dramatique ;
- L'enseignement musical dispensé dans le cadre de la ou des classe(s) à horaires aménagés de musique (CHAM) ;
- L'enseignement dispensé par l'école intercommunale d'arts plastiques ;
- Les spectacles à destination des scolaires inscrits dans la programmation culturelle de Vitré Communauté ainsi que l'accueil des artistes en résidence ;

- La contribution à l'éducation culturelle par la promotion de toutes actions susceptibles d'y parvenir notamment la subvention au Festival Désarticulé de Moulins en juin pour les spectacles publics et les spectacles dans les écoles du territoire ;

9. Prise en charge de la participation des communes au service départemental d'incendie et de secours ;

10. Dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication :

- Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications « Mégalis Bretagne » ayant pour objet :

- De favoriser l'accès de ses membres aux moyens de communications électroniques à haut débit,
- De favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC, dont la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres, ainsi que des organismes qui leur sont rattachés,
- De passer et d'exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de ses missions,
- D'adhérer, avec le rôle si nécessaire de coordonnateur, à tout groupement de commandes en vue de passer tout contrat conforme à l'objet syndical.

- Réseaux publics et services locaux de communications électroniques :

Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales » ;

11. Environnement :

- Soutien aux actions en faveur des économies d'eau ;
- Soutien aux actions en faveur de la protection et de la valorisation des paysages ;
- Études environnementales et paysagères menées à l'échelle du territoire de Vitré Communauté ;
- Plan de résorption des décharges brutes ;
- Possibilité pour le service espaces verts, voirie et chantier d'insertion de la communauté d'agglomération d'intervenir en qualité de prestataire de services, pour le compte des communes membres, d'autres collectivités territoriales, de groupements de communes et d'établissements publics, à leur demande, dans les domaines suivants :
 - Aménagement et entretien d'espaces verts ;
 - Entretien d'espaces naturels ;
 - Entretien de terrains de sport ;
 - Balayage mécanique ;
 - Curage d'avaloirs ;
 - Désherbage de voirie ;
 - Transport et/ou installations de matériels de location divers ;
- Location aux communes qui en font la demande, des matériels divers,

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La lutte contre la pollution ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Animation et portage du SAGE et participation aux missions d'un EPTB ;
- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique.

12. Lecture publique :

- Constitution et développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré Communauté, dont les actions sont ainsi définies :
 - Constitution d'un catalogue et d'un portail communs pour une meilleure circulation des usagers et des documents entre les différents équipements adhérents à ce réseau,
 - Mise en place et gestion de navettes, entre les bibliothèques et médiathèques membres du réseau, facilitant la circulation des documents sur le territoire,
 - -Création d'une carte d'abonnement unique et commune à toutes les bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
 - Acquisition de matériels dans le cadre des animations mises en place par le Centre de Ressources Arts et Lecture Publique et prêtés aux bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
 - Mise en place de formations-actions en lien avec les projets d'animations communautaires pour les équipes des établissements adhérents à ce réseau,
 - Organisation de temps d'échanges professionnels et/ou de formations en lien avec les nouveaux outils déployés dans les différentes bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
 - Relais avec la Médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine,
- Mise en place d'actions culturelles, visant la promotion d'une culture numérique, des arts et de la lecture publique, à l'échelle communautaire.

13. Santé :

- Définition et animation d'une stratégie globale en matière de santé à l'échelle du territoire (coordination de l'offre en soins, passation de conventions cadre de type contrat local de santé ...)
- Soutien à la maison médicale de garde portée par l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré.
- Soutien notamment financier au projet de restructuration immobilière du centre hospitalier Simone Veil de Vitré.

14. Réseau public de chaleur :

- Création et exploitation des réseaux publics de chaleur constituant un service public de distribution de chaleur au sens de l'article L2224-38 du CGCT, à l'exception des réseaux techniques et du réseau REVERTEC ; »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

- La révision des statuts de Vitré Communauté telle qu'énoncée ci-dessus.

07-06/2020 – VITRÉ COMMUNAUTÉ - Aménagement Environnement – Principe de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes

Le Maire expose :

Vu les dispositions du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-5 III, L.5215-27, L.5216-5 et L.5216-7-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'Agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°181 du 8 novembre 2019 de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » portant modification de ses statuts en raison de la prise des compétences obligatoires assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu la délibération n°118 du 27 mai 2021 de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » portant principe de la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;

Considérant que le transfert de compétences à la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » au 1er janvier 2020 entraîne, de plein droit, le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;

Considérant que la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique permet à une communauté d'agglomération de déléguer tout ou partie de la compétence eaux pluviales urbaines à l'une de ses communes membres ;

Considérant que le groupe de travail relatif à la délégation des compétences eaux pluviales urbaines et assainissement propose le principe de la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres ;

Considérant que la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres est soumise à l'établissement d'une convention entre la Communauté d'agglomération Vitré communauté et chaque commune membre. Cette convention définira le cadre de la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines à la commune ;

Considérant que dans le cadre de cette délégation de compétence aux communes membres, la compétence eaux pluviales urbaines sera exercée au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté » délégante ;

Considérant que la demande de délégation de toute ou partie de la compétence eaux pluviales urbaines relève de la seule initiative de la commune ;

Considérant que la communauté d'agglomération devra délibérer dans un délai de 3 mois afin d'accepter la demande de délégation de ladite compétence que la commune lui aura adressée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- **De demander la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines à la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;**
- **D'approuver le projet, joint en annexe, de convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines entre la commune de Drouges et la Communauté d'agglomération Vitré Communauté, sous réserve de l'acceptation par cette dernière ;**

- **D'autoriser Madame ou Monsieur le Maire, à signer ladite convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines.**

Contre : Monsieur Christian TARIEL

08-06/2020 – VITRÉ COMMUNAUTÉ - Aménagement Environnement – Convention de mise à disposition du personnel technique communal de la commune

Le Maire expose ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n°182 du 8 novembre 2019 approuvant la création de la régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Régie assainissement » ;

Vu l'avis favorable en date du 18 février 2021 du Conseil d'exploitation de la régie autonome d'assainissement sur la mise à disposition du personnel technique de la commune de pour assurer l'entretien des ouvrages d'assainissement ;

Considérant que la communauté d'Agglomération Vitré communauté est compétente dans le domaine de l'assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2020 et qu'elle doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer une qualité et continuité de service des ouvrages d'assainissement collectif sur le territoire de Vitré Communauté ;

Considérant que les conventions de gestion conclues entre Vitré Communauté et les communes arrivent à échéance le 30 juin 2021 et que Vitré communauté doit mettre en œuvre l'organisation du service assainissement collectif qui doit être effective au 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que la commune de Drouges a fait part de son souhait de maintenir les interventions du personnel technique communal afin d'assurer l'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et d'efficacité des moyens d'action, il vous est proposé :

- De valider la mise en place d'une convention de mise à disposition du personnel technique communal de commune de DROUGES qui précisera les missions qui seront exécutées par les agents communaux pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif ;

L'ensemble des autres dispositions sont indiquées dans la convention qui est jointe en annexe.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité

- De valider la mise en place d'une convention de mise à disposition du personnel technique communal de commune de DROUGES qui précisera les missions qui seront exécutées par les agents communaux pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif ; L'ensemble des autres dispositions sont indiquées dans la convention qui est jointe en annexe.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention.

Contre : Monsieur Christian TARIEL

09-06/2020 – VITRÉ COMMUNAUTÉ - Autorisation des droits du sol – Convention du service ADS – Avenant n°6 : évolution du prix de la prestation

Madame le Maire fait état de la modification n°6 à la convention passée entre la communauté d'Agglomérations de VITRÉ COMMUNAUTÉ et la commune quant au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

La modification porte sur :

- ✓ Sur l'arrêt du coût unitaire de l'équivalent PC à la somme de 171 € pour l'exercice 2020,
- ✓ Sur la délégation au Bureau Communautaire de la décision de l'évolution des tarifs jusqu'à concurrence de 200€/EPC, ayant pour conséquence d'adapter la convention dans son article 9,
- ✓ Sur la modification en conséquence de la convention en annexe.

- ✓ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver ladite annexe et à rendre exécutoire cette annexe.

10-06/2020 – RESSOURCES HUMAINES – Prévoyance - Avis favorable du comité technique

Madame le Maire rappelle la délibération n°5 en date du 17 décembre 2020,

Le décret du 8 novembre 2011 permet aux collectivités qui le souhaitent de participer financièrement aux contrats prévoyance (garantie maintien de salaire). Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités :

- Soit le recours aux opérateurs (mutuelles, assurances...) dont leurs contrats sont labellisés. Les agents souscrivent personnellement à un contrat labellisé de leur choix, et peuvent demander une contribution (forfaitaire) de l'employeur.
- Soit la collectivité décide de conclure une convention de participation (pour 6 ans) avec opérateur après mise en concurrence. L'agent a le choix de souscrire ou non au contrat de prévoyance de la collectivité. Mais seul celui-ci peut lui faire bénéficier de la contribution employeur.

Jusqu'à ce jour les agents de la commune ne sont pas couverts par une assurance prévoyance maintien de salaire. Il conviendrait d'opter à compter du 1er janvier 2021, pour le dispositif des contrats labellisés, et d'établir une participation de l'employeur adaptée.

Le Conseil doit se prononcer sur la participation employeur préalablement à la saisine du Comité Technique du CDG 35 qui donnera son avis. Le conseil municipal délibèrera de nouveau après l'avis du CT.

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité une participation financière de 12 € par mois à chacun des agents de la commune.

Le comité technique paritaire du CDG 35 s'est réuni le 8 février dernier, et a émis un avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel et des collectivités.

- ⇒ Il est proposé au Conseil Municipal de valider définitivement le maintien de la participation employeur à l'identique dans le cadre du dispositif des contrats labellisés à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2021.

⇒ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider définitivement le maintien de la participation employeur à l'identique dans le cadre du dispositif des contrats labellisés à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2021.

11-06/2020 – Devis logement la Tonneraie - Tubage dans l'ancien logement de fonction

Madame le Maire expose que le logement de fonction de l'ancienne école de la Tonneraie est difficile à chauffer.

Il a été proposé au locataire du logement de poser un tubage sur le conduit de la cheminée afin de lui permettre de chauffer au bois.

Trois devis par deux entreprises sont arrivés en mairie :

L'un émanant de la SARL BRETON SAMUEL pour un montant de	6.536,20 € HT
Un autre émanant de la même entreprise pour un montant de	5.516,60 € HT
Et un dernier émanant de la société CHEVRIER pour un montant de	3.412,86 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas donner suite à ces devis et propose qu'il soit effectué au préalable une isolation des logements de la Tonneraie.

Décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations

Devis ABG : mission SPS concernant les travaux de la rue de la Fontaine Jean

Diagnostics pour la vente de la Salle à Vocation Educative sise 1 rue Paul Koreff.

Renonciation au DPU concernant la vente du lot numéro 13 du lotissement de la châtaigneraie.